

Objectif 7,5% (Juillet 2009)



- Un objectif de coupons de 7,5% accumulés chaque année
- Une protection du capital à l'échéance tant que l'Euro Stoxx 50 n'a pas baissé de plus de 50% à cette date
- Sinon, 200% de la valeur finale de l'Euro Stoxx 50 à l'échéance

Un mécanisme de coupons annuels accumulés et capitalisés

Chaque année, à date anniversaire, on observe la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 depuis le 22/07/09.

Si l'indice n'a pas baissé de **plus de 50%** à la date de constatation annuelle, l'investisseur accumule¹ un **coupon annuel** égal à :

7,5% + un Coupon Mémoire de 7,5%
pour chaque année précédente où aucun coupon n'aurait été accumulé

Sinon, **aucun coupon n'est accumulé** au titre de l'année

Les coupons ainsi accumulés en cours de vie sont placés, jusqu'à l'échéance des 8 ans ou jusqu'à l'activation du mécanisme de maturité anticipée, sur un support monétaire au sein même de cet instrument financier.

Un mécanisme de maturité anticipée activable dès la première année

De l'année 1 à 7, à dates anniversaires, dès que la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 depuis le 22/07/09, est **positive ou nulle**, un mécanisme de maturité anticipée est activé, et l'investisseur reçoit¹ :

**100% de son capital initial + le coupon annuel (défini ci-dessus)
+ la somme des coupons éventuellement accumulés et capitalisés les années précédentes**

Une protection du capital à l'échéance tant que l'Euro Stoxx n'a pas baissé de plus de 50% à cette date

A l'échéance des 8 ans, on observe la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 depuis le 22/07/09.

Si l'indice n'a pas baissé de **plus de 50%**, l'investisseur reçoit¹ :

**100% de son capital initial + le coupon annuel (défini ci-dessus)
+ la somme des coupons éventuellement accumulés et capitalisés les années précédentes**

Sinon, l'investisseur reçoit¹ :

**200% de la valeur finale de l'indice DJ Euro Stoxx 50
+ la somme des coupons éventuellement accumulés et capitalisés les années précédentes**

Il peut dans ce scénario subir **une perte en capital** à l'échéance.

Avantages

- L'instrument financier Objectif 7,5% (Juillet 2009) peut accumuler tous les ans une distribution de 7,5%, dès lors que l'indice DJ Euro Stoxx 50 n'a pas enregistré de baisse de plus de 50% depuis le 22/07/09. Ces distributions annuelles sont placées sur un support monétaire jusqu'à l'échéance des 8 ans ou jusqu'à l'activation du mécanisme de maturité anticipée.
- Si l'indice DJ Euro Stoxx 50 a enregistré une baisse de plus de 50% depuis le 22/07/09, à une ou plusieurs dates de constatation annuelle, un « Effet Mémoire » permet de récupérer les distributions annuelles non accumulées à l'une des années suivantes dès que l'indice n'enregistre pas de baisse depuis l'origine supérieure à 50%. Cet « Effet Mémoire » permet d'accumuler et de capitaliser une distribution de 7,5% pour chaque année écoulée où aucun coupon n'aurait été accumulé.
- Si l'indice DJ Euro Stoxx 50 est stable ou enregistre une progression depuis l'origine à l'une des dates de constatation annuelle, la première année incluse, un mécanisme de maturité anticipée est activé. L'investisseur bénéficie alors du remboursement de l'intégralité de son capital, du coupon de 7,5% et de la somme des coupons accumulés et capitalisés les années précédentes.
- Même si l'indice DJ Euro Stoxx 50 enregistre une baisse de plus de 50% depuis le 22/07/09 à l'échéance, l'investisseur bénéficie de 200% de la valeur finale de l'indice en plus de la somme des coupons éventuellement accumulés et capitalisés les années précédentes.

Inconvénients

- La protection conditionnelle du capital ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 22/07/09, et conservant l'instrument financier jusqu'à sa maturité effective (02/08/17).
- L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie en capital. En effet, à la date d'échéance, si le produit n'a pas été remboursé par anticipation, le porteur peut subir une perte en capital, la somme des distributions annuelles éventuellement versées ne compensant pas la perte.
- Le porteur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 8 ans.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice DJ Euro Stoxx 50 en raison du plafonnement des coupons annuels accumulés.
- Les coupons annuels ne sont pas garantis
- Les sommes distribuées peuvent être assimilées à des remboursements partiels du capital

¹Hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement

Le DJ Euro Stoxx 50 : l'indice de référence de la zone Euro

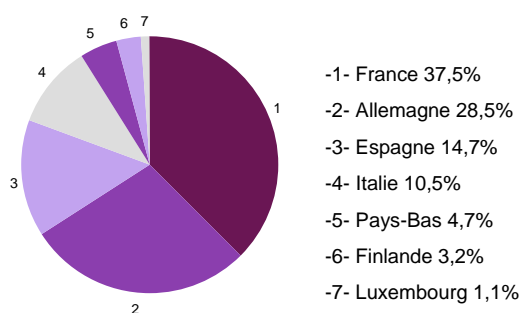
L'indice Dow Jones EURO STOXX 50® est composé des 50 premières sociétés de la zone Euro, sélectionnées sur la base de la capitalisation boursière, du volume des transactions et du secteur d'activité. Il respecte une pondération géographique et sectorielle qui reflète de manière fidèle la structure et le développement économique de la zone Euro.

Évolution de l'indice DJ Euro Stoxx 50



Source : Datastream du 03/04/1987 au 03/04/2009

Répartition géographique

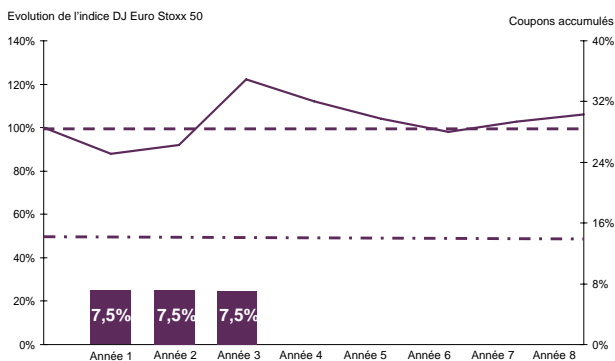


Source : Stoxx au 31/03/2009

LES CHIFFRES RELATIFS AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Illustrations¹

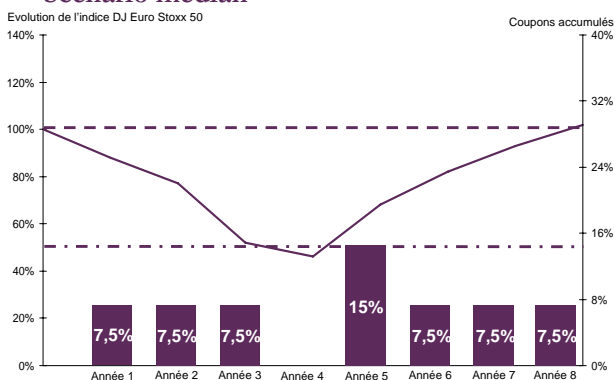
Scénario favorable



L'indice DJ Euro Stoxx 50 n'enregistre pas de baisse supérieure à 50% aux années 1 et 2, l'investisseur accumule² donc un coupon annuel de 7,5% placé sur un support monétaire.

A l'issue de l'année 3, la performance de l'indice DJ Euro Stoxx 50 depuis l'origine est positive. Le mécanisme de **maturité anticipée** est activé et l'investisseur reçoit² **100% de son capital initial, le coupon annuel de 7,5% et la somme des coupons accumulés et capitalisés les deux années précédentes**, soit un Taux de Rendement Annuel **minimum** de 7,0%³

Scénario médian



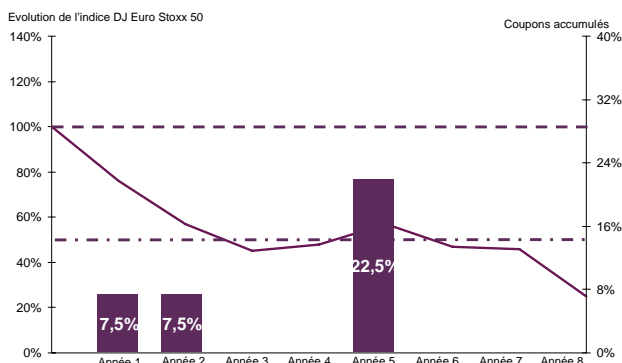
L'indice DJ Euro Stoxx 50 n'enregistre pas de baisse supérieure à 50% aux années 1, 2 et 3. L'investisseur accumule² donc un coupon annuel de 7,5% placé sur un support monétaire.

A l'issue de l'année 4, l'indice DJ Euro Stoxx 50 enregistre une baisse supérieure à 50%. L'investisseur n'accumule pas de coupon. En année 5, l'indice DJ Euro Stoxx 50 n'enregistre pas de baisse supérieure à 50%, l'investisseur récupère grâce au Coupon Mémoire le coupon non accumulé en année 4 et accumule donc un coupon annuel de 15% placé sur un support monétaire.

De l'année 6 jusqu'à l'échéance, l'indice DJ Euro Stoxx 50 n'enregistre pas de baisse supérieure à 50%. L'investisseur accumule ainsi un coupon annuel de 7,5% placé sur un support monétaire.

A l'échéance, l'investisseur reçoit² **100% de son capital initial, le coupon annuel de 7,5% et la somme des coupons accumulés et capitalisés en cours de vie**, soit un Taux de Rendement Annuel **minimum** de 6,1%³.

Scénario défavorable



L'indice DJ Euro Stoxx 50 n'enregistre pas de baisse supérieure à 50% aux années 1 et 2, l'investisseur accumule² donc un coupon annuel de 7,5% placé sur un support monétaire.

L'indice DJ Euro Stoxx 50 enregistre une baisse supérieure à 50%, aux années 3 et 4. L'indice DJ Euro Stoxx 50 n'enregistre pas de baisse supérieure à 50% en année 5. Grâce au mécanisme de Coupon Mémoire, l'investisseur accumule ainsi les coupons non accumulés au titre de l'année 3 et 4 soit un coupon annuel accumulé de 22,5% en année 5.

De l'année 6 jusqu'à l'échéance, l'investisseur n'accumule pas de coupon car l'indice DJ Euro Stoxx 50 enregistre une baisse supérieure à 50%.

A l'échéance, l'investisseur reçoit² **200% de la valeur finale de l'indice (25%), soit 50%, et la somme des coupons accumulés et capitalisés en cours de vie**, soit un Taux de Rendement Annuel **minimum** de -1,7%³

L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.

¹Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale

²Hors frais et/ou fiscalité applicable au cadre d'investissement

³Hors rémunération des coupons accumulés lors de la période de placement sur un support monétaire

Principales caractéristiques financières

Type

Instrument financier de droit français non garanti en capital à l'échéance

Emetteur

SG Option Europe, filiale à 100% de la Société Générale

Garantie

Société Générale (Moody's Aa2, Standard & Poor's AA-)

Devise

EUR

Cotation

Bourse de Luxembourg

Code Isin

FR0010750653

Période de commercialisation

Du 23 avril 2009 au 22 juillet 2009, le prix d'offre progressera régulièrement au taux annuel de 0,80% pour atteindre 1000€ le 22 juillet 2009

Date d'échéance

2 août 2017

Prix d'émission

99,80% du Montant de l'Émission

Maturité anticipée

Mécanisme de maturité anticipée activable chaque année dès la 1^{ère} année

Valeur nominale initiale

1000 Euros (le 22 juillet 2009)

Marché secondaire

Liquidité quotidienne avec une fourchette achat/vente maximum de 1%

Eligibilité

Assurance-vie et compte titres

Sous-jacent

Indice DJ Euro Stoxx 50

Commission de souscription

Néant

Dates de constatation annuelle

22/07/10 ; 22/07/11 ; 23/07/12 ; 22/07/13 ; 22/07/14 ; 22/07/15 ; 22/07/16 ; 24/07/17

Avertissement

Tout élément du présent document est communiqué à titre purement indicatif et n'a pas de valeur contractuelle. Avant tout investissement dans le produit, vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Sous réserve du respect des obligations que la loi met à sa charge, Société Générale ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'investissement dans le produit. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du Prospectus. La documentation relative au produit prévoira des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le ou les sous-jacents du produit ou, le cas échéant, la fin anticipée du produit. Le présent document ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les titres ne peuvent être ni offerts ni cédés aux Etats-Unis sans avoir été préalablement enregistrés ou exemptés d'enregistrement en vertu du Securities Act. Conformément à la Regulation S promulguée en application du Securities Act (la « Regulation S »), les titres sont/seront offerts exclusivement en dehors des Etats-Unis à un groupe déterminé d'investisseurs dans le cadre de transactions « offshore » (« Offshore transactions ») avec des « Non US Persons » (tels que ces termes sont définis dans la Regulation S). Les titres ne peuvent être offerts à nouveau et revendus qu'à des « Non US Persons » dans le cadre d'« Offshore transactions » conformément aux dispositions de la Regulation S relatives à la revente de titres. Nul n'est obligé ou n'a l'intention de procéder à l'enregistrement des titres en application du Securities Act ou de la réglementation financière de l'un des Etats des Etats-Unis. Le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que, d'ici à l'échéance, le prix du produit pourra connaître une volatilité importante en raison de l'évolution des paramètres de marché et plus particulièrement de l'évolution du cours du sous-jacent et des taux d'intérêts. Les gains éventuels peuvent également être réduits par l'effet de commissions, redevances ou autres charges supportées par l'investisseur. Le produit bénéficie d'une garantie de la part de Société Générale. A ce titre, le paiement à la date d'exigibilité de toutes sommes dues au titre du produit est garanti par Société Générale, selon les termes prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. Dans ce cas, l'investisseur supporte in fine un risque de crédit sur Société Générale. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement. Le produit ne fera pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. En dehors des cas où Société Générale s'engage à assurer un marché secondaire sur le produit, il n'existe pas de marché liquide sur lequel le produit peut être facilement négocié, ce qui peut avoir un impact négatif non négligeable sur le prix auquel le produit pourra être revendu.

Les personnes ou entités mentionnées au b du 4^e du II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier ne pourront souscrire à ce produit que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier; la diffusion, directe ou indirecte, dans le public de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

Le Dow Jones Euro STOXX 50® ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de Stoxx Limited, Zurich, Suisse et/ou de la société Dow Jones & Company, société américaine régie selon les lois de l'Etat du Delaware et sise à New York, Etats-Unis (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. Les Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les titres financiers basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. L'assureur ou l'intermédiaire en assurance ne peuvent être tenus responsables des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant de l'affectation des versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents affectés au contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.

SwissLife Gestion Privée

